

Extraits du compte-rendu du conseil municipal
séance du mardi 16 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le seize février à 18 heures 30le Conseil Municipal de la commune de Lapeau, dûment convoqué le mercredi 10 février 2021 s'est réuni en ordinaire, MAIRIE DE LAPLEAU, sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS (Maire).

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés :

Nombre de membres représentés : 0

Présents : DUBOIS Francis BARBOSA Sofia PATOUT Michel JUILLARD Julie BLANCHON Cedric MEILLON Edouard POUGET Emeline DOUTRIAUX Laurent MARTIN Alban

Absent excusé : ARMENGAUD Benoît

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

- Signature du registre des délibérations

- est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour:

- Loyer du garage du Suc Grand (milieu)
- Loyer de l'appartement mairie
- Tarification du forfait ménage au Village vacances
- Provision sur charges de la maison au Vendahaut
- Débat d'orientation budgétaire sur les investissements 2021
- Déploiement de la fibre optique au Village vacances - Demande de subvention DSIL
- Réhabilitation de l'église - Demande de subvention DSIL
- Plan d'aménagement du bourg - Demande de subvention DETR
- Information sur les lignes de trésorerie: budget principal et station service
- Amortissements: actualisation
- Recrutement de personnels occasionnels - Commune
- Recrutement de personnels saisonniers - Commune
- Recrutement de personnels occasionnels - Village vacances
- Recrutement de personnels saisonniers - Village vacances
- Motion de soutien aux véhicules d'époque
- Convention de restauration des personnels enseignants
- Affaires diverses

Délibérations du conseil:

Loyer garage n°2 du Suc Grand 2021 006

Monsieur le Maire indique qu'un autoentrepreneur en restauration et fabrication d'objets en bois s'est présenté pour louer le garage n°2 du Suc Grand. Ce nouveau locataire souhaiterait disposer de l'électricité dans ce garage afin de pouvoir y exercer son activité professionnelle. Les garages disposant d'un seul comptage, M. le Maire souhaite estimer la consommation d'électricité afin de proposer un loyer avec charges comprises. Après avoir interrogé le futur locataire sur les machines dont il va se servir et compte-tenu du montant

sans charge du loyer précédemment appliqué, M. le Maire propose de fixer le loyer à 89 €, toutes charges comprises, non assujetti à la TVA .

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant du loyer à 89 € ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le nouveau bail.

Le loyer entrera en vigueur au 1er mars 2021 et sera recalculé tous les ans selon l'Indice de Référence des loyers (IRL).

Loyer appartement mairie 2021 007

M. le Maire expose qu'il conviendrait d'ajouter ,en annexe du bail de l'appartement du 1er étage de la mairie, l'utilisation de la pièce- buanderie située sur le palier de l'appartement.

Au loyer de la pièce seraient ajoutées les charges inhérentes à l'utilisation d'une machine à laver et d'un congélateur.

Le calcul se décomposerait de la manière suivante:

- Loyer de la pièce de 6.37m² (calculé sur la base du loyer de l'appartement) : 33.18€
- Consommation mensuelle moyenne d'électricité d'une machine à laver : 1.85€
- Consommation mensuelle moyenne d'eau d'une machine à laver : 1.00€
- Consommation mensuelle moyenne d'assainissement d'une machine à laver : 1.15€
- Consommation mensuelle moyenne d'un congélateur coffre : 3.45€

Total : 40.63€ arrondi à l'euro le plus proche 41€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le calcul du loyer tel qu'il est énoncé ci- dessus
- d'autoriser M. le Maire à établir et signer la convention avec le locataire.

Le loyer entrera en vigueur au 1er mars 2021 et sera recalculé tous les ans selon l'Indice de Référence des loyers (IRL).

Tarification du forfait ménage logement Luzège du Village de vacances 2021 008

Madame la 1ère Adjointe indique que le montant du forfait ménage pour les logements « Luzège » n'est pas assez élevé. En effet, vu la surface des logements et les équipements à nettoyer (micro-ondes, minifour, plaques vitro, etc...), le forfait actuel ne couvre pas le temps de ménage engagé par les agents. M. le Maire propose de fixer le forfait ménage des locations des logements « Luzège » à 80€.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le forfait ménage pour les logements « Luzège » à 80€.

Ce tarif entrera en vigueur dès le 1^{er} mars 2021.

Provision sur charges de la maison du Vendahaut 2021 009

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il conviendrait de mettre en place une provision sur charges locatives pour la maison située au Vendahaut afin d'étaler le paiement de ces charges sur l'ensemble de l'année.

M. le Maire propose de fixer le montant de la provision sur charges à 70 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'une provision sur charges dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire d'établir tous les documents et titres afférents à cette décision. La tarification de la provision sur charge entrera en vigueur à partir du 1er mars 2021.

Débat d'orientation budgétaire sur les investissements 2021 2021 010

Monsieur le Maire expose que le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, impose un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, pour les communes de plus de 3 500 habitants .

La commune n'est donc pas soumise à cette obligation. Cependant M. le Maire, dans une démarche de transparence, de travail en équipe et afin d'enrichir les projets, propose de les soumettre aux débats.

M. le Maire présente les projets d'investissement envisagés pour 2021.

Programme de rénovation énergétique:

- Rénovation thermique du bâtiment école mairie
- Rénovation thermique de la salle des fêtes

Programme cadre de vie, patrimoine, environnement:

- Réhabilitation de l'église
- Plan d'aménagement du bourg
- Programme voirie

Programme AEP:

- Réfection de la station de Barriérot et de la Fabrie

Programme du site touristique du Vendahaut :

- Réfection de 7 logements "Corrèze"
- Déploiement de la fibre optique

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve les projets d'investissement pour l'année 2021,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux BP correspondants,
- charge M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ces projets.

Deploiement de la fibre optique au Village vacances - Demande de subvention DSIL 2021 011

Monsieur le Maire expose que, suite à la réhabilitation de 26 chalets du site du Vendahaut en 2018 et afin de poursuivre le développement du site, il conviendrait de proposer aux visiteurs un accès à internet. Dans cet objectif, M. le Maire propose de déployer la fibre optique ainsi que des équipements WIFI dans les chalets et la salle d'animation. Pour ce faire, il est nécessaire d'installer un mât, des lignes de fibre optiques, des boîtiers de connexion, une baie de brassage, des coffrets électriques ainsi que des bornes WIFI.

Le coût prévisionnel de cet équipement s'élève à 23 512 € HT soit 28 214.40 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DSIL 50 % : 11 756 €

Autofinancement communal : 11 756 €

Coût total HT : 23 512 €

TVA : 4 702.40 €

Coût total TTC : 28 214.40 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le projet de déploiement de la fibre optique au villages vacances du Vendahaut
- valide le plan de financement exposé ci-dessus
- charge M. le Maire de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)
- autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au BP 2021.

Réhabilitation de l'église - Demande de subvention DSIL 2021 012

Monsieur le Maire expose que des travaux de conservation et d'embellissement de l'église sont prévus.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 89 000 € HT.

Dans le cadre du contrat 2021-2023, le département apporte son soutien à hauteur de 60% du montant HT des travaux.

Cette aide peut être complétée par une dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) exceptionnelle de rénovation du patrimoine, pour 20% des dépenses HT.

Le plan de financement serait donc le suivant:

Département 60 % : 53 400 €

Etat (DSIL) 20% : 17 800 €

Autofinancement 20% : 17 800 €

Montant total: 89 000 € HT

TVA : 17 800 €

Montant total : 106 800 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les travaux exposés ci-dessus,
- valide le plan de financement proposé ci-dessus,
- charge M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL,
- autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au BP 2021.

Plan d'Aménagement du Bourg - Demande de DETR - annule et remplace la délibération 2020-158 2021 013

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de définir un Plan d'Aménagement du Bourg (PAB). Ce PAB a pour objectif :

- La mise en sécurité de la traverse du bourg sur environ 1km, depuis l'entrée Ouest du bourg jusqu'au carrefour de l'ancienne Gendarmerie.
- L'aménagement de l'espace public (cheminement, stationnement...) de manière à permettre l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible conformément aux décrets n°2006-1657 et 2006-1658 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'aménagement du bourg implique notamment une redéfinition de la chaussée et des accotements, une réfection de la structure de chaussée, la démolition de la maison située sur la parcelle AD108, propriété du département de la Corrèze, pour la réalisation d'un giratoire au niveau de l'ancienne Gendarmerie.

Le coût global de cette opération a été chiffré à 785 000.00 € HT par Corrèze Ingénierie.

Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux sur 3 années, comme détaillé ci-dessous :

Etude	2021	2022	2023	Total HT
Maîtrise d'œuvre	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €
Descriptif des travaux				
Démolition	40 000 €			40 000 €
Travaux	165 000 €	235 000 €	220 000 €	620 000 €
Conduite d'opération	3 000 €	2 000 €	2 000 €	7 000 €
Frais connexes	14 000 €	13 000 €	13 000 €	40 000 €
Eclairage Public	25 000 €			25 000 €
Total des travaux	247 000 €	250 000 €	235 000 €	732 000 €
Total HT	262 000 €	265 000 €	250 000 €	777 000 €
Pour rappel estimation de la valeur de la maison parcelle AD 108 propriété du département				8 000€
TOTAL de l'opération				785 000 €

Une subvention au titre de la DETR peut être sollicitée à hauteur de:

- 50% pour le volet étude et maîtrise d'oeuvre, dépenses éligibles plafonnées à 20 000 €,
- 40% pour les travaux, dépenses éligibles plafonnées à 100 000 € par an.

Le plan de financement serait donc le suivant :

	Etat DETR			Autofinancement
	Montant estimé	Taux	Mont de la subvention	
Etude et Maîtrise d'oeuvre	45 000 €	50 %	10 000 € (plafond)	35 000 €

Travaux				
2021	247 000 €	40 %	40 000 €	207 000 €
2022	250 000 €	40 %	40 000 €	210 000 €
2023	235 000 €	40 %	40 000 €	195 000 €
Total			130 000 €	647 000 €

Etat (DETR): 130 000 € HT

Département (maison parcelle AD108): 8 000 € HT

Commune : 647 000 € HT

Montant HT: 785 000 €

TVA : 157 000 €

Montant TTC : 942 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux du plan d'aménagement du bourg ci-dessus,
- VALIDE le plan de financement proposé ci-dessus,
- CHARGE M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR ,
- AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits aux BP correspondants.

Information sur les lignes de trésorerie : Commune et Station service 2021 014

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€ a été contractée pour le budget communal. Après consultation, la proposition du Crédit agricole a été retenue et validée le 14 janvier 2021. Les conditions sont les suivantes:

Montant	100 000 €
Durée	12 mois
Marge d'utilisation	0.70%
Commission d'engagement	0.20% soit 200 €

Par ailleurs, une ligne de trésorerie d'un montant de 20 000 € est ouverte auprès de la caisse d'épargne sur le budget de la Station service. Cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 11 mars 2021. Pour faire face à des besoins de disponibilité, M. le Maire propose de reconduire une ligne de trésorerie du même montant. Une consultation a été lancée auprès de 3 organismes bancaires: Caisse d'épargne, Crédit agricole et Banque Postale.

A ce jour, le Crédit agricole et la Caisse d'épargne ont transmis leur proposition qui sont les suivantes:

Banque	Crédit Agricole	Caisse d'épargne
Durée	12 mois	libre
Marge d'utilisation	0.70%	0.70%
Commission de non utilisation	non	0.15%
Commission d'engagement	0.20% soit 40 €	50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- prend acte de la convention de ligne de trésorerie du budget principal signée dans les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer la convention de ligne de trésorerie la plus avantageuse pour

le budget de la station service.

Amortissements: actualisation 2021 015

Monsieur le Maire expose que du matériel a été acquis et que des travaux ont été réalisés au cours des dernières années sur les réseaux d'eau et d'assainissement ainsi qu'à la station service.

M. le Maire rappelle que ces dépenses doivent être amorties, ce qui permet d'étaler dans le temps la charge relative à leur renouvellement.

Les subvention reçues, servant à financer un équipement devant être amorti, doivent également l'être. La durée de l'amortissement de la subvention est la même que celle du bien subventionné.

M. le Maire présente les amortissements à réaliser et propose les durées suivantes:

Budget eau:

Compte	Désignation	Durée amort	Valeur Brute	Annuité
213	Constructions (branchements, compteurs...)	40 ans	40 721.78 €	1 018.04 €
2158	Installations, matériels et outillage (détecteur métaux, tampon, clôture...)	40 ans	47 299.96 €	1 182.54 €

Compte	Désignation	Durée amort	Montant	Annuité
131	Subvention (réfection Barriérot/La Fabrie)	40 ans	13 588.20	339.71

Budget assainissement:

Compte	Désignation	Durée amort	Valeur Brute	Annuité
2158	Installations, matériels et outillage (branchements)	60 ans	7 941.96 €	132.37 €

Budget station service:

Compte	Désignation	Durée amort	Valeur Brute HT	Annuité
2157	Agencement et aménagement du matériel et outillage industriels (flexibles)	20 ans	1422.48 €	71.12 €
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers (Bac à sable)	2 ans	170 €	85 €
2183	Matériel de bureau et informatique (Distributeur automatique de carburant)	20 ans	16 027 €	801.35 €
2188	Autres immobilisations (Extincteurs)	2 ans	295 €	147.50 €

A près en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de:

- valider ces amortissements tels qu'indiqués ci-dessus
- d'inscrire ces amortissements au BP 2021 correspondants
- de charger M. le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision.

Recrutement de personnels occasionnels - Commune 2021 016

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,
Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter du personnel occasionnel en période d'accroissement d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Le recrutement direct de 8 agents occasionnels, soit :

- 3 Adjoints techniques à temps non complet dont les fonctions pourront être l'entretien des locaux, ménages, entretien des bâtiments, entretien des espaces verts. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de la fonction publique territoriale.
- 1 Agent de restauration (ou adjoint technique) à temps non complet chargé de la gestion des repas à la cantine scolaire (réception, service et nettoyage). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de la fonction publique territoriale.
- 1 Surveillant de baignade à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de la fonction publique territoriale.
- 3 Adjoints administratifs à temps non complet chargés d'effectuer des tâches administratives ou d'accueil du public. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de la fonction publique territoriale.

Sur nécessité de service et uniquement à la demande du secrétariat de mairie et subordonné au Maire, ces agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de chaque année.

Monsieur le Maire est chargé à ce titre de conclure les contrats d'engagements et les formalités nécessaires.

Recrutement de personnels saisonniers - Commune 2021 017

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,
Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter du personnel saisonnier en période d'accroissement d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Le recrutement direct de 8 agents saisonniers, soit :

- 3 Adjoints techniques à temps non complet dont les fonctions pourront être l'entretien des locaux, ménages, entretien des bâtiments, entretien des espaces verts. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de la fonction publique territoriale.
- 1 Agent de restauration (ou adjoint technique) à temps non complet chargé de la gestion des repas à la cantine scolaire (réception, service et nettoyage). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de la fonction publique territoriale.
- 1 Surveillant de baignade à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de la fonction publique territoriale.

- 3 Adjoints administratifs à temps non complet chargés d'effectuer des tâches administratives ou d'accueil du public. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de la fonction publique territoriale.

Sur nécessité de service et uniquement à la demande du secrétariat de mairie et subordonné au Maire, ces agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de chaque année.

Monsieur le Maire est chargé à ce titre de conclure les contrats d'engagements et les formalités nécessaires.

Recrutements de personnels occasionnels - VVL 2021 018

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter du personnel occasionnel pour le Village de vacances en période d'accroissement d'activité (saison estivale, séminaires, diverses manifestations, vacances scolaires...).

Sur le rapport de Monsieur le Maire le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

le recrutement direct de 11 agents occasionnels (3 1°), soit :

- 6 Adjoints techniques à temps non complet dont les fonctions pourront être l'entretien des locaux, ménages, entretien des bâtiments, entretien des espaces verts. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de la fonction publique territoriale.

- 2 Adjoints d'animation à temps non complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de la fonction publique territoriale.

- 3 Adjoints administratifs à temps non complet chargés d'effectuer des tâches administratives ou d'accueil du public. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de la fonction publique territoriale.

Sur nécessité de service et uniquement à la demande du secrétariat de mairie et subordonné au Maire, ces agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget chaque année.

Monsieur le Maire est chargé à ce titre de conclure les contrats d'engagements et les formalités nécessaires.

Recrutements de personnels saisonniers - VVL 2021 019

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour le Village de vacances en période d'accroissement d'activité (saison estivale, séminaires, diverses manifestations, vacances scolaires...).

Sur le rapport de Monsieur le Maire le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

le recrutement direct de 11 agents saisonniers (3 2°), soit :

- 6 Adjoints techniques à temps non complet dont les fonctions pourront être l'entretien des locaux, ménages, entretien des bâtiments, entretien des espaces verts. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de la fonction publique territoriale.
- 2 Adjoints d'animation à temps non complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de la fonction publique territoriale.
- 3 Adjoints administratifs à temps non complet chargés d'effectuer des tâches administratives ou d'accueil du public. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de la fonction publique territoriale.

Sur nécessité de service et uniquement à la demande du secrétariat de mairie et subordonné au Maire, ces agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget chaque année.

Monsieur le Maire est chargé à ce titre de conclure les contrats d'engagements et les formalités nécessaires.

Motion de soutien aux véhicules d'époque 2021 020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Egletons Retropassion, adhérente de la Fédération Française de Véhicules d'Epoque (FFVE), a sollicité le soutien des élus dans leur démarche de créer une vignette destinée aux véhicules de collection.

En effet, l'un des objectifs de la loi d'orientation des mobilités (LOM) est de restreindre l'accès des véhicules les plus polluants aux zones à faibles émissions (ZFE), principalement les grandes villes et métropoles, sur la base du classement Crit'Air. Les restrictions de circulation pour les Crit'Air les plus polluants reviennent à interdire l'accès de ces villes aux véhicules d'époque.

La Fédération Française de Véhicules d'Epoque négocie avec les parlementaires la mise en place d'une vignette destinée aux véhicules de collection qui leur permettrait de circuler dans certaines conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal soutient à l'unanimité la démarche menée par la Fédération Française de Véhicules d'Epoque.

Convention de restauration des personnels enseignants 2021 021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'éducation nationale propose à la commune de signer une convention de restauration pour les personnels enseignants.

Cette convention permet aux enseignants des écoles dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 480 de bénéficier d'une subvention de 1.29€ pour le repas du midi pris dans les cantines scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de restauration pour les personnels enseignants avec le rectorat de Limoges.

Affaires diverses:

- Le Conseil Municipal charge Emeline Pouget de finaliser la démarche de labélisation "Territoire Bio et Engagé"
- Une demande est faite de la part d'un des conseillers d'aménager une aire de pique-nique.